



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 octobre 2019

9 Membres présents / 12 Membres en exercice / 11 Membres votants

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Étaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Claude DIJOUR, Jean-Marc DRIVET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Florence ROUGELOT, Agnès VINCENDEAU

Absents excusés : Laurent RUFFION qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET
Xavier DROGUET qui a donné pouvoir à Monique BELLE
Chantal RYON

Mme Monique BELLE a été élue secrétaire de séance.
Date de convocation : 03/10/2019

ORDRE DU JOUR

1. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Pour information :

- Le montant de la RODP 2019 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 209 €.
- Comme nous avons déjà perçu cette redevance les années antérieures, Enedis adresse désormais cette somme de façon systématique et il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.

2. INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA RODP CHANTIERS (ROPDP) SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Instauration du principe en 2019 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu l'article L 2122-22,2° du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Maire expose la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Commune de
BOURDEAU

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

3. INDEMNITE DE CONSEIL 2019 ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vertu de la loi 82.213 du 02/03/1982, et selon le barème fixé par arrêté ministériel du 16/12/1983, une indemnité de conseil peut être allouée au comptable du Trésor.

Cette indemnité, calculée sur la moyenne des dépenses communales des trois dernières années, s'élève pour l'année 2019 à 403.08 € brut soit 364.68 € net après précompte de la RDS et de la CSG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil pour l'année 2019 au comptable municipal, Trésorier de la Motte-Servolex.

Par 8 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Maire présente au Conseil municipal le dossier d'admissions en non-valeur proposé par Mme MORENO-LOPEZ, Trésorière de La Motte-Servolex, pour un montant de 110.71 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les titres concernés sont devenus irrécouvrables,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres du redevable ci-après
M. MARLIER Loïc pour un montant total de 110.71 € sur le budget principal
- **PRECISE** que cette somme sera prochainement mandatée sur le budget concerné à l'article 6541 créances admises en non valeur

5. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE (2019-2021)



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de Grand Lac ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlyère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlyère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de Grand Lac, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.



Le **Maire** propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire de **Grand Lac**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- **AUTORISE Le Maire** à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

6. ADHESION AU SERVICE « RGPD » D'AGATE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr



- **d'AUTORISER** le *Maire* à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- **de PRECISER** que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
 - formation d'une journée : 379 € (sans TVA),
 - accompagnement DPO pendant une année : 921,00 € H.T. (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),
- **d'AUTORISER** le *Maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **de DESIGNER** AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Point RH** : Saisine du CT pour mise en conformité de l'organisation du temps de travail « Agent technique », unanimité, pas de remarques
- **Point Travaux** :
 - Piste Pierrenioule, geste commercial de l'entreprise Ferrand, travaux terminés
 - Poteau incendie proche Garage Miniggio
 - L'entreprise Signaux Girod est intervenue ce jour
 - Location appartements communaux nouveaux locataires, divers petits travaux à effectuer.
- **Point numérotation** : reste 2 - 3 petits détails
- **Point RGPD** : Récapitulatif sur les travaux de François Barrillon. Réunion AGATE à Grand Lac le 05 novembre, Olivier Barrillon et la secrétaire de mairie seront présents.
- **11 novembre** : Jean-Claude Dijoud et Florence Rougelot

Séance levée à 20 h 25

Le secrétaire de séance : Monique BELLE